



DECRET
de versement d'une aide à la cybersécurité
BRICHE TRANSPORTS

Pôle Attractivité et
Développement Economique
Santé des Entreprises

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2020/1033 de la commission du 23 décembre 2020 relatif à l'application des articles 227 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de

Vu le Code général des collectivités territoriales en notamment les articles 1522-2 et 1522-3 ;

VU la délibération n°13 du 22 février 2020 portant sur le centre de ressources en cybersécurité

et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité

VU la délibération n°23 du 02 février 2020 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la

cybersécurité, relative à la mise en œuvre du BRICHE concernant le dispositif d'aide à la

cybersécurité

VU la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise BRICHE TRANSPORTS le 24

janvier 2020

VU l'avis simple de la commission mise en place du 08 septembre 2020,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité le souhait

d'acquérir divers matériels informatiques (serveur + 50% d'assurance avancée + filtrage URL)

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses d'

équipements réalisées, cette assistance ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT

CONSIDERANT que le montant total des dépenses réalisées est de 21 733,44 HT

et donc que, au regard des modalités de calcul, cette aide financière sera limitée à 10 000 € HT

DÉCIDE

D'attribuer à l'entreprise BRICHE TRANSPORTS, dont le siège est situé au 85 avenue John

Kennedy - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 € HT.

De plus, la présente décision prévoit la présentation des modalités de versement à l'entreprise

BRICHE TRANSPORTS, avec tout document nécessaire pour établir un inventaire dans ce

cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le : 17 OCT. 2020

Le Président de Limoges Métropole,

Gauthier GUERON

Recueilli en présence : Gauthier Gueron
Président de Limoges Métropole
Réf. : 27279
Ce document fait l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la cybersécurité à l'entreprise BRICHE TRANSPORTS

1 DOCUMENT - Publié le 2 Octobre 2025

27279.pdf
(.pdf, 88,2 Ko)

TÉLÉCHARGER